



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 27 juin 2023

Nos réf. : 20230627-LET-63-0872-Enregistrement-Cplt-SNCF.odt

Affaire suivie par : Julie CROUSEAUD  
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA  
Tél. : 04 73 17 37 52  
Courriel : julie.crouseaud@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Le dossier de demande d'enregistrement que vous avez déposé par téléprocédure le 21 juin 2023, pour l'agrandissement d'un atelier de maintenance de trains situé sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand a fait l'objet d'une analyse de recevabilité par les services d'inspection des installations classées.

Le dossier présenté doit être complété sur les points suivants:

- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (R512-46-4-3°),
- dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, au sens du I de l'article D. 556-1 A, du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur (R512-46-4-5°). En effet, le projet prévoit une implantation sur une nouvelle parcelle ( BV0131) non comprise dans le périmètre de l'ICPE préalablement autorisée puis déclarée,
- les quantités d'H2 dans l'atelier ne sont pas claires. Il est question de 3 rames (p.6/93 de la PJ1), ailleurs de 2 rames (p.28 et 39/93). Et concernant les bouteilles et quantités, 180 kg en 2 fois 90 kg (p.28/93) puis 180 kg par rame avec 4 systèmes de 8 bouteilles (p.39/93) et enfin 16 bouteilles/motrice ou demi-train (p.41/93). Ce point doit être clarifié.

**Monsieur Julien CAILLOL  
SNCF VOYAGEURS  
TER AUVERGNE RHONE ALPES  
116 cours Lafayette  
CS 13511  
69489 LYON Cedex 03**

- dans la modélisation fournie pour justifier de la dérogation sur les portes rapides en plastique dans l'atelier, il n'apparaît pas la prise en compte de ces portes (ni dans les hypothèses ni dans le tracé des flux),
- la non-raccordabilité des installations de combustion n'étant pas démontrée, vous devrez transmettre les puissances de tous les appareils de combustion du site (chaudières gaz et fioul ainsi que groupe électrogène). Ces puissances seront ajoutées pour déterminer le classement selon la rubrique 2910.

De plus, votre dossier nécessitant l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement devra être complétée par la justification du dépôt de demande de permis (article R512-46-6).

En conséquence, je vous invite à régulariser votre dossier de demande d'enregistrement en apportant les éléments de réponse adaptés sur le site de téléprocédure dédié aux demandes d'enregistrement depuis l'espace « [www.entreprendre.service-public.fr](http://www.entreprendre.service-public.fr) ».

Je vous remercie de veiller à fournir les éléments demandés dans le délai maximum de 45 jours à réception du présent courrier.

Dans le cas où ce délai ne pourrait être respecté, je vous serais reconnaissant de m'en informer et de m'indiquer le délai qui vous sera nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement,

Julie CROUSEAUD